



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 TITRE

Enlèvement du duc-d'Albe, port pour petits bateaux de Bella Coola, C.-B.

EMPLACEMENT DU SITE

Le port pour petits bateaux de Bella Coola (le site) est situé au 100, autoroute Mackenzie 20, Bella Coola (C.-B.) V0T 1C0. Consulter la carte du site pour connaître l'emplacement du duc-d'Albe du port pour petits bateaux.

DÉFINITIONS

- .1 Tout au long des documents contractuels, les mots « autorité contractante », « responsable du projet/propriétaire », « autorité portuaire », « ingénieur » et « entrepreneur » doivent être définis comme suit :
 - .1 Autorité contractante
Services du matériel et des acquisitions - Pêches et Océans Canada
301, chemin Bishop, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6
 - .2 Propriétaire et responsable du projet
Direction des ports pour petits bateaux (DPPB) – ministère des Pêches et des Océans
401, rue Burrard, bureau 200, Vancouver (C.-B.) V6C 3S4
 - .3 Administration portuaire
Administration portuaire de Bella Coola
100, autoroute McKenzie 20, Bella Coola (C.-B.) V0T 1C0
 - .4 BC Ferries
BC Ferries (BCF) a signé un contrat de location avec l'administration portuaire pour mener des activités dans le port pour petits bateaux de Bella Coola. BC Ferries utilise le duc-d'Albe du port pour petits bateaux afin d'amarrer ses navires.
 - .5 Ingénieur
L'ingénieur peut être un employé, un expert-conseil ou un représentant de l'expert-conseil du propriétaire.
 - .6 Entrepreneur
Tiers accepté par l'autorité contractante avec lequel un contrat officiel est conclu pour effectuer les travaux dans le cadre de ce projet.

4 CONTEXTE

La DPPB détient un duc-d'Albe détérioré qui est utilisé par BC Ferries pour amarrer ses traversiers et dont la structure a atteint la fin de sa durée de vie utile. Le présent contrat vise l'enlèvement et l'élimination du duc-d'Albe. BC Ferries construit actuellement un nouveau duc-d'Albe flottant et prévoit en commencer l'installation en septembre 2022. Consulter les photos du site et les détails supplémentaires qui se trouvent dans l'**annexe B - Documents de référence**.

5 NATURE DES TRAVAUX



Dans l'ensemble, les travaux consistent à enlever et à éliminer un duc-d'Albe pour traversiers qui est détérioré. Le duc-d'Albe actuel est supporté par environ 51 pieux en acier, et comporte un mur constitué de défenses en bois et d'une charpente en acier, et un ponton dont le dessus est en béton. Les pieux qui ne peuvent pas être extraits complètement de la sous-surface doivent être coupés à la ligne de boue. Il peut être nécessaire de reconstruire la structure flottante conformément au point facultatif 7.4. Consulter les dessins pour obtenir plus de détails.

6 GÉNÉRALITÉS

- .1 L'entrepreneur doit se mobiliser sur le site au plus tard le **20 septembre 2022**.
- .2 Tous les travaux, y compris le nettoyage et la démobilisation, doivent être achevés au plus tard le **23 octobre 2022**.
- .3 **Les soumissions doivent être accompagnées d'un plan des travaux de construction proposé.** Le plan des travaux de construction doit au moins comprendre les éléments suivants :
 - le calendrier des travaux proposé sous forme de diagramme de Gantt;
 - la méthode de construction, y compris la façon dont l'entrepreneur prévoit démonter le duc-d'Albe, l'enlever du site et l'éliminer;
 - une description des répercussions sur les activités de la DPPB et de BC Ferries, et les mesures qui seront prises pour les réduire au minimum;
 - une description des méthodes de construction afin de réduire au minimum les risques environnementaux.
- .4 L'entrepreneur retenu doit être l'entrepreneur principal chargé des travaux. L'équipe doit comprendre un superviseur ou un contremaître qui sera chargé de la coordination et de la sécurité de l'équipe. L'équipe doit être composée d'ouvriers professionnels, autonomes et capables d'effectuer les travaux décrits dans le présent document.
- .5 L'entrepreneur doit travailler en tenant compte des marées; il doit comprendre les cycles des marées et leur durée et fournir des données horaires précises sur les hauteurs des marées pendant les travaux.
- .6 Les installations de la DPPB et de BC Ferries doivent demeurer en fonction pendant la construction. Les travaux doivent être planifiés et optimisés de manière à réduire au minimum les répercussions sur les activités de la DPPB et de BC Ferries. Le poste d'amarrage de BC Ferries doit demeurer libre pour les activités des traversiers pendant les horaires de navigation prévus et publiés de la BC Ferries. Un horaire provisoire est fourni dans l'**annexe B – Documents de référence**.
- .7 Coopération avec l'administration portuaire :
 - .1 L'entrepreneur doit transmettre à l'administration portuaire un **préavis d'au moins 4 semaines** avant la mobilisation.
 - .2 L'entrepreneur doit donner à l'administration portuaire un **préavis d'au moins 48 heures** pour les travaux qui nécessitent le déplacement de navires.
 - .3 L'entrepreneur doit donner à l'administration portuaire un **préavis d'au moins 24 heures** pour les travaux susceptibles d'interrompre les activités portuaires, y compris l'accès aux structures flottantes.



- .8 L'entrepreneur doit fournir un certificat de décharge de la commission des accidents de travail en règle avant l'attribution du marché.
- .9 L'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité générale d'au moins cinq millions (5 000 000,00 \$) de dollars et en fournir la preuve avant l'attribution du contrat.
- .10 Le site sera accessible aux soumissionnaires pour qu'ils le visitent à leur convenance. Aucune visite ne sera organisée par le propriétaire.

7 DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS

Voici une description de chaque élément indiqué dans le **Tableau des quantités et des prix**.

Éléments obligatoires :

- .1 Mobilisation et démobilitation – Le montant forfaitaire pour la mobilisation et la démobilitation comprend notamment ce qui suit :
 - .1 le déplacement de l'ensemble de l'équipement, des matériaux et de l'équipe à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Bella Coola;
 - .2 Cet élément comprend tous les frais de main-d'œuvre, frais généraux, frais de manutention et de transport des matériaux, et frais de nettoyage quotidien du site non inclus dans les autres éléments.
- .2 Enlèvement et élimination du duc-d'Albe – Le montant forfaitaire pour enlever et éliminer le duc-d'Albe comprend les frais d'équipement, de main-d'œuvre et de matériaux pour réaliser les tâches suivantes :
 - .1 Retirer et éliminer la totalité de la structure du duc-d'Albe, à l'exception du duc-d'Albe « DV2 » et les deux bras d'ancrage de BC Ferries (consulter les points 7.2.4 et 7.3) montrés sur les dessins.
 - .2 L'entrepreneur doit respecter le Plan de gestion environnementale des travaux de construction (PGETC), qui se trouve à l'**annexe A**. Par conséquent, il doit fournir un contrôleur environnemental professionnel qualifié qui doit être sur place tout au long des travaux de démolition. Une copie de tous les rapports remplis par le contrôleur environnemental doit être transmise au propriétaire.
 - .3 Tous les pieux doivent être complètement extraits du sol. Les pieux qui ne peuvent pas être extraits complètement doivent être coupés à la ligne de boue. Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit effectuer une plongée d'inspection (avec enregistrement vidéo) pour s'assurer que le fond marin de la zone de construction est exempt de débris de démolition et qu'il n'y a aucun tronçon de pieu en saillie. L'entrepreneur doit indiquer sur un dessin l'emplacement des pieux retirés.
 - .4 Le duc-d'Albe « DV2 » de BC Ferries doit demeurer en place. L'entrepreneur doit prendre soin de ne pas endommager le duc-d'Albe et les deux bras d'ancrage. L'entrepreneur sera tenu de réparer les dommages, s'il y a lieu.

Éléments facultatifs

Ces points sont inclus dans l'évaluation de l'offre, mais peuvent être exécutés ou non à la discrétion du propriétaire.



- .3 Débranchement, enlèvement et entreposage des bras d'ancrage de BC Ferries – Le montant forfaitaire pour débrancher, enlever et entreposer les bras d'ancrage comprend les frais d'équipement, de main-d'œuvre et de matériaux pour réaliser les tâches suivantes :
- .1 Présenter au propriétaire la méthode proposée pour débrancher, enlever et entreposer les deux bras d'ancrage du duc-d'Albe « DV2 » aux fins d'approbation par la DPPB et BC Ferries.
 - .2 Débrancher et enlever les deux bras d'ancrage selon la méthode préapprouvée. Entreposer en lieu sûr les bras d'ancrage pour qu'ils puissent être récupérés par BC Ferries.
 - .3 L'entrepreneur doit prendre soin de ne pas endommager le duc-d'Albe et les bras d'ancrage. L'entrepreneur sera tenu de réparer les dommages, s'il y a lieu.
- .4 Tarif journalier de la barge-grue et de l'équipe – Le coût unitaire par jour pour la barge-grue et l'équipe comprend les frais d'équipement, de main-d'œuvre et de matériaux pour réaliser les tâches suivantes :
- .1 Fournir une grue montée sur barge (barge-grue) avec un bateau remorqueur, l'équipe opérationnelle et l'équipe au sol chargé de la construction générale de la structure flottante et du quai. Les travaux peuvent comprendre le remplacement des pieux en bois, l'enlèvement des boudins de flottaison et la reconstruction de la structure flottante. La grue doit être capable d'enfoncer des pieux en bois de 70 pi de longueur et de 12 po de diamètre.
 - .2 Assurer la présence sur place d'un contrôleur environnemental professionnel qualifié.
 - .3 Le tarif journalier doit comprendre les coûts quotidiens de l'équipe et être déterminé selon une journée de travail de huit (8) heures.
 - .4 Le propriétaire assumera le coût des nouveaux matériaux (c.-à-d. les pieux en bois) et les coûts d'élimination.